

LE MAIRE DE LA VILLE DE

CLERMONT FERRAND

- Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner délégation de signature à certaines catégories d'agents municipaux ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2016 portant délégation donnée à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion et prévoyant la délégation de signature aux fonctionnaires visés à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 20 juin 2019 donnant délégation de fonctions à Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, pour assurer notamment les services concernant les marchés publics ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 20 juin 2019 donnant délégation à Madame BONNET, Conseillère Municipale Déléguée, sur les questions relatives aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOUHEN ;
- Considérant que la délégation de signature visée à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être accordée à la directrice générale des services, aux directeurs généraux adjoints, directeurs et chefs de service ;
- Considérant qu'une délégation de signature peut être accordée aux directeurs, et chefs des services communs, conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services.

ARRETE

Article 1

La délégation de signature manuscrite et électronique est donnée à Madame Sandrine MASQUELET, directrice de l'urbanisme dans la limite de ses attributions pour les :

- Lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés inférieurs à 10 000 € HT ;
- Documents d'exécution et PV de réception pour les marchés inférieurs 10 000 € HT ;
- Engagements financiers inférieurs à 10 000 € HT pour les marchés en procédure non formalisée ;

- Engagements financiers jusqu'à 10 000€ HT sous forme de bons de commande exécutés en application d'un accord cadre ;
- Engagements financiers entre jusqu'à 10 000€ HT sous forme de toutes décisions liées à l'exécution des marchés formalisés ;
- Avenants inférieurs à 5% pour les marchés inférieurs à 10 000 € HT ;
- Ordres de service sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine MASQUELET, la délégation visée au présent article est exercée par Madame Agnès FROMENT, Directrice Générale des Services, puis par Madame Stéphanie BRAT, Directrice Générale Adjointe Ville Exemplaïre.

Article 2

Les délégations de signatures faisant l'objet du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,
le 26/02/2020

Directrice de l'urbanisme,



Sandrine MASQUELET

Fait à Clermont-Ferrand,
le 26 FEV. 2020



Olivier BIANCHI



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes individuels
Numéro de l'acte:	CPMM100320
Date de la décision:	2020-02-26 00:00:00+01
Objet:	Arrêté de délégation de signature S.MASQUELET
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	063-216301135-20200226-CPMM100320-AI
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
063-216301135-20200226-CPMM100320-AI-1-1_0.xml	text/xml	867
nom de original:		
S.MASQUELET.pdf	application/pdf	84650
nom de métier:		
99_AI-063-216301135-20200226-CPMM100320-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	84650

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 mars 2020 à 10h45min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 mars 2020 à 10h45min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 mars 2020 à 10h45min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 mars 2020 à 10h47min32s	Reçu par le MI le 2020-03-10



LE MAIRE DE LA VILLE DE

CLERMONT FERRAND

- Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner délégation de signature à certaines catégories d'agents municipaux ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2016 portant délégation donnée à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion et prévoyant la délégation de signature aux fonctionnaires visés à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 20 juin 2019 donnant délégation de fonctions à Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, pour assurer notamment les services concernant les marchés publics ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 20 juin 2019 donnant délégation à Madame BONNET, Conseillère Municipale Déléguée, sur les questions relatives aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOUHEN ;
- Considérant que la délégation de signature visée à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être accordée à la directrice générale des services, aux directeurs généraux adjoints, directeurs et chefs de service ;
- Considérant qu'une délégation de signature peut être accordée aux directeurs, et chefs des services communs, conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services.

ARRETE

Article 1

La délégation de signature manuscrite et électronique est donnée à Madame Anne CLAUTRIER, responsable du service hygiène et prévention, pour procéder aux engagements financiers jusqu'à 5 000 € HT dans les limites de ses attributions :

- sous la forme de bons de commandes exécutés en application d'un accord cadre ;
- sous la forme de toutes décisions liées à l'exécution des marchés formalisés ;
- pour les ordres de service sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CLAUTRIER, la délégation visée au présent article est exercée par Madame Anne PEYRIDIEUX, Directrice des services à la population et de la tranquillité publique, puis par Madame Agnès FROMENT, Directrice Générale Adjointe de la Ville Harmonieuse et Directrice Générale des services, puis par Madame Stéphanie BRAT, Directrice Générale Adjointe Ville Exemplaire, puis par Madame Julie HAMELIN, Directrice Générale Adjointe de la Ville Attractive, puis Madame Dolorès LAOPE, Directrice Générale Adjointe Ressources Humaines et Qualité du Service Public.

Article 2

Les délégations de signatures faisant l'objet du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,
le 27/02/20

La responsable du service
hygiène et prévention,



Anne CLAUTRIER

Fait à Clermont-Ferrand,
le 26 FEV. 2020

Le Maire,



Olivier BIANCHI



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes individuels
Numéro de l'acte:	CPMM100320_01
Date de la décision:	1970-01-01 00:00:00+01
Objet:	Arrêté de délégation de signature A.CLAUTRIER
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	063-216301135-19700101-CPMM100320_01-AI
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
063-216301135-19700101-CPMM100320_01-AI-1-1_0.xml	text/xml	873
nom de original:		
A.CLAUTRIER.pdf	application/pdf	86679
nom de métier:		
99_AI-063-216301135-19700101-CPMM100320_01-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	86679

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 mars 2020 à 10h47min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 mars 2020 à 10h47min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 mars 2020 à 10h47min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 mars 2020 à 10h48min32s	Reçu par le MI le 2020-03-10

LE MAIRE DE LA VILLE
DE
CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2122-10
modifié par le décret n°2017-270 du 1er mars 2017 et son article R.2122-8 ;

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 avril 2014,

ARRETE

ART. 1 – Délégation est donnée à :

- **Mme CHARBONNEL Agnès**, Responsable du service de l'État-Civil
- **M BERNARD Bruno**, Responsable du pôle Etat-Civil
- **Mme RAVELEAU Pascale**, Responsable du pôle Identité
- **Mme VIGNEAU Nathalie**, Responsable du pôle Funéraire
- **Mme BAIERA Isabelle**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme BOUZID Hayette**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme CAMPREDON Angéline**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme CHAMPION Christine**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme CHAPON Mégane**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme CIRODDE Antonia**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme COUDERT Marie Josée**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme FAURE Tania**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme FIEVET Séverine**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme GIRARD Séverine**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme GRANGHON Françoise**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme JUSTIN Céline**, Agent du service de l'État-Civil
- **M KADRI Ali**, Agent du service de l'État-Civil
- **M LE TURDU Joël**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme MARTIN Valérie**, Agent du service de l'État-Civil
- **M MARTIN DIT LATOUR François-Xavier**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme MONNET Chrystelle**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme MOUNAUD Annie**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme MOUNIN Céline**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme PIGOT Dominique**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme QUINSAT Sylvie**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme SALAS Magali**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme THYOT Maryse**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme VALLIN Virginie**, Agent du service de l'État-Civil

- **Mme ROCHER Christine**, Responsable du pôle Montferrand
- **Mme RAPHAEL Laurence**, Agent du service de l'État-Civil
- **M DOS SANTOS Frédéric**, Agent du service de l'État-Civil
- **M GOULEFER Vincent**, Agent du service de l'État-Civil

- **Mme ARABI Najette**, Agent territorial
- **Mme BARRAT Corinne**, Agent territorial
- **Mme CHESSERET Angéline**, Agent territorial
- **M GAUTHIER Christophe**, Agent territorial
- **Mme KAYALIK Hanim**, Agent du service de l'État-Civil
- **M RAPEAU Violaine**, Agent territorial
- **Mme SCHNEIDER Zoé**, Agent territorial

– au titre de l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour :

☞ pour les fonctions et signatures exercées en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues au titre de l'article 75 du Code civil (célébration des mariages et signature de l'acte de mariage)

– au titre de l'article R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour :

☞ pour la certification conforme et matérielles des pièces ainsi que pour la légalisation de signature

ART. 2 - Les présentes délégations sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ART. 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté N°2020/1 du 01/02/2020 pour les dispositions qui le concerne.

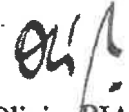
ART. 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ART. 5 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis conformément à la loi, à Monsieur le Préfet du département du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Clermont-Ferrand.

FAIT A CLERMONT-FERRAND,

LE 01/03/2020

LE MAIRE,


Olivier BIANCHI



DSPTP

Service Hygiène et Prévention

Ville de Clermont-Ferrand

Tél. 04 73 42 63 41

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU l'article L220-2 du Code de l'Environnement ;

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la pétition du 7 février 2019 signée par treize voisins se plaignant des fumées émanant du conduit situé sur le toit d'un corps de bâtiment au n° 2 rue Blaise PASCAL appartenant à M. BRUHAT Emmanuel ;

VU le rapport d'enquête établi le 6 février 2019 par les techniciens habilités et assermentés du Service Hygiène et Prévention de la Ville de Clermont-Ferrand constatant :

- une odeur caractéristique de feu de bois dans les communs de l'immeuble sis au 3 rue Savaron à Clermont-Ferrand ;
- le panache de fumée tournoyant entre les façades et notamment celle du n° 3 rue Savaron, issu du conduit de fumée cité dans la pétition, gainé et surmonté d'un chapeau ;
- la présence d'un poêle à bois dans le logement appartenant à M. BRUHAT ;

VU la réunion du 25 avril 2019 à l'initiative du Service Hygiène et Prévention en présence de deux plaignants, du propriétaire, d'une représentante de la Police Municipale constatant à nouveau la stagnation de la fumée entre les façades surplombant l'orifice de sortie du conduit ;

VU les deux mises en demeure des 25 février et 22 mai 2019 enjoignant M. BRUHAT à prendre toutes mesures pour :

- supprimer la gêne au voisinage créée par la fumée et les odeurs provenant du fonctionnement du poêle à bois ;
- supprimer tout risque d'intoxication pour son locataire lié au fonctionnement du poêle à bois et notamment à la mauvaise évacuation des fumées de combustion ;

VU les courriers en réponse de M. BRUHAT des 20 mars et 22 juin 2019 contestant la mauvaise évacuation des fumées et évoquant la conformité de l'installation, sans apporter de preuves ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'user de mes pouvoirs de police générale pour mettre fin à cette pollution atmosphérique de nature à provoquer une nuisance olfactive excessive ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le fonctionnement du poêle à bois du corps de bâtiment situé au n° 2 rue Blaise PASCAL à CLERMONT-FERRAND, appartenant à M. BRUHAT Emmanuel, est interdit dans le délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Un moyen de chauffage suffisant et sécurisé sera mis à disposition de l'occupant.

ARTICLE 3 – A défaut d'exécution dans le délai imparti, l'infraction sera relevée et transmise à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera notifié :

- au propriétaire, Monsieur BRUHAT demeurant 2 rue Blaise PASCAL à CLERMONT-FERRAND

- au locataire, Monsieur CRUZ demeurant 2 rue Blaise PASCAL à CLERMONT-FERRAND

Il sera affiché à la Mairie de CLERMONT-FERRAND et apposé sur les murs de l'immeuble.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R-421-1 à R-421-5 du Code de justice administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. La juridiction administrative peut être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice de la Direction des Services à la Population et de la Tranquillité Publique et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

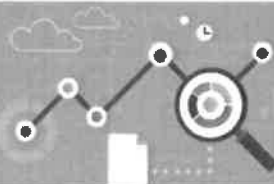
A Clermont-Ferrand, le - 5 MARS 2020



Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint,

Jérôme GODARD





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes individuels
Numéro de l'acte:	A05032020DSPPP1
Date de la décision:	2020-03-05 00:00:00+01
Objet:	Interdiction utilisation poêle à bois 2 rue Blaise Pascal
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	6.4 - Autres actes réglementaires
Identifiant unique:	063-216301135-20200305-A05032020DSPPP1-AI
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
063-216301135-20200305-A05032020DSPPP1-AI-1-1_0.xml	text/xml	889
nom de original:		
Interdiction utilisation poêle à bois 2 rue Blaise Pascal.pdf	application/pdf	100960
nom de métier:		
99_AI-063-216301135-20200305-A05032020DSPPP1-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	100960

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 mars 2020 à 10h23min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 mars 2020 à 10h23min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 mars 2020 à 10h23min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 mars 2020 à 10h24min02s	Reçu par le MI le 2020-03-05